

de liberté? si nous ne travaillons pas, demain nous mourrons.

Plus tard, en 1776, nous voyons l'honnête et vertueux Turgot, relever la pensée de Sully et lui donner une solennelle consécration, en déclarant que le travail n'est plus une *aumône*, mais bien *le droit imprescriptible de tous*.

Ce principe dont l'oubli produit l'instabilité et la décadence des états, est cependant tellement ir-récusable que le génie organisateur de Napoléon se rencontra fatalement avec la révolution française dans cette grande et salutaire mesure de dignité et de conservation, mesure qui n'échoua, malgré l'assemblée nationale et la convention, et après les rapports de Malouet et de Barrère, que par suite des troubles de cette époque qui ne permirent pas une expérience sérieuse et pacifique. En effet, l'assemblée nationale ayant voté 15 millions pour les ateliers de Paris et de Montmartre, la province, que l'on n'avait point dotée d'une organisation semblable, se précipita sur Paris et y porta la confusion.

N'oublions pas que l'atelier de travail national tel que nous le réclamons, ne doit être ouvert à l'ouvrier qu'au lieu de sa naissance ou de sa résidence habituelle et constatée.

En 1807 et 1808, Napoléon décréta *cent dépôts de mendicité*, et il disait, dans une de ses notes immortelles qui révèlent non-seulement son génie mais encore son cœur: *tout mendiant sera arrêté; mais l'arrêter, pour le mettre en prison, serait barbare ou absurde; il ne faut l'arrêter que pour lui apprendre à gagner sa vie par le travail*. Il faut donc une ou plusieurs maisons ou ateliers de charité par dépôt; *il faut cela en grand*; il s'agit d'un impôt d'environ dix millions, qui pèsera *par voie de centimes additionnels sur tous les départements*.